

crite à un autel, il n'est pas nécessaire d'aller au pied de l'autel ; il suffit de se tourner vers l'autel d'un point de l'église où il soit visible.

S'il n'est point permis de suppléer par une seule visite prolongée à plusieurs visites qui sont exigées distinctes, on peut, par contre, unir à la visite prescrite la communion et les prières aux intentions du Saint-Père. Enfin, quand la visite de plusieurs autels est prescrite (comme pour les indulgences des stations de Rome) et qu'il n'y ait pas dans l'église le nombre d'autels marqué, on fait les visites prescrites, ou au même autel, s'il n'y en a qu'un, ou en les partageant entre les autels qui existent.

d *Les prières.* Ces prières doivent être vocales, (1) et faites aux intentions du Souverain Pontife. Les prières à réciter ne sont pas spécifiées — cinq *Pater* et cinq *Ave* sont parfaitement suffisants.

---

(1) Ici se place chez les auteurs la question de savoir si *l'emploi du chapelet matériel est nécessaire au Confrère pour gagner les indulgences.*

Trois choses à répondre à cette question :

10 L'emploi du chapelet matériel est nécessaire pour le gain de ces trois indulgences, savoir — 10 Celle que gagne un confrère, en portant sur lui le chapelet. (100 ans et 100 quarantaines, une fois par jour — *Léon XIII*, 31 juillet 1906). 20 Celle que gagne tout fidèle : cent jours sur chaque grain, *Pater* et *Ave*, et alors le chapelet doit être nécessairement béni par un Père Dominicain ou un prêtre délégué. (*Catalogue des Indulgences. Appendice No 2*) 30 L'indulgence plénière, que peut gagner, une fois par an, aux conditions ordinaires, tout fidèle qui récite son chapelet tous les jours et qui emploie un chapelet béni par un religieux dominicain ou un prêtre délégué. (*Catalogue des Indulgences—Appendice, No 1*).

20 En dehors de ces trois cas, l'emploi du chapelet matériel n'est pas absolument requis pour gagner toutes les indulgences attachées à la récitation du Rosaire. La raison en est que les indulgences du Rosaire ont été accordées à la récitation même des prières, indépendamment de l'usage de l'instrument sensible dont on se sert ordinairement pour les dire. Il est bon de connaître cette doctrine, afin de ne pas interrompre l'excellente pratique du Rosaire, lorsque par quelque accident on se trouve privé de son chapelet béni. En se servant d'un chapelet dépourvu de bénédiction, ou même en s'arrangeant d'une autre façon de manière à réciter exactement les dizaines et en faisant la méditation des mystères, on est en mesure de gagner toutes les indulgences du Rosaire, à l'exception de celles que nous avons mentionnées plus haut.

30 Cependant, en dehors d'un cas de nécessité, il faut se faire une loi d'avoir à la main son chapelet béni : premièrement, pour obtenir l'exactitude dans le nombre des prières qu'on doit dire ; secondement, pour suivre un usage de tout temps suivi dans la Confrérie du Rosaire ; troisièmement, pour retirer les fruits spirituels que contient la bénédiction, qui est un *sacramentel* ; quatrième, pour gagner les précieuses indulgences indiqués au No 1.